

**COMMUNE DE LADINHAC**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal de LADINHAC s'est réuni le Mardi 26 Avril 2022 à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de LADINHAC, dans le respect des gestes barrières, sur la convocation de Monsieur Clément ROUET, Maire, en date du 21 Avril 2022.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Clément ROUET, Monique CANTAREL, Hervé DELPUECH, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE et Marie-Ange SOUQUIERES.

**Etait représenté :** M. Guillaume BOUROUMEAUX par M. Clément ROUET

M. BOUROUMEAUX suivait la réunion par audio-conférence.

**Etait absent :** André MAYADE

**Secrétaire de séance :** Marie-Ange SOUQUIERES

**I : Adoption du compte- rendu de la séance du 27 Mars 2022 :**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**II : Numérique : matériel informatique et mise en place d'un cloud :**

Suite à l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 1301.00€ (soit 40% du coût du projet), M. le Maire propose au Conseil de renouveler le matériel informatique de la mairie (dont un nouvel ordinateur équipé d'un pack office), incluant la mise en place d'un cloud ainsi que d'un répéteur wifi (qui permettrait un meilleur accès au wifi notamment dans la salle des fêtes).

M. le Maire expose au Conseil deux devis présentés par les sociétés Pob Run et Vogonet :

- La société Pob Run propose le renouvellement du matériel informatique pour la somme de 2903.00€ HT.
- La société Vogonet propose la mise en place d'un cloud pour un montant égal à 350.00€ HT.

A terme, l'idée est de relier l'école et la mairie avec un seul abonnement internet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les devis des sociétés Pob Run et Vogonet, pour des montants respectifs de 2903.00€ HT et 350.00€ HT.**

**III : Recensement des chemins ruraux :**

Le projet de loi 3DS offre l'opportunité de mieux protéger les chemins ruraux. Il prévoit la possibilité d'un recensement communal et d'un échange de parcelles (jusqu'à présent, le principe de la « vente/acquisition » était obligatoire).

A ce jour, seules les voies communales étaient recensées.

Pour information, il existe trois sortes de chemins :

- **Les chemins ruraux**, qui sont la propriété de la commune. L'entretien de ces chemins doit être effectué par les riverains, sauf si la commune y a déjà engagé des travaux d'entretien.
- **Les voies communales**
- **Les chemins de service**, qui sont privés. Le propriétaire a le devoir de les ouvrir si nécessaire. De même, si un chemin de service est cadastré, il doit impérativement être entretenu par le propriétaire.

Selon la loi n°2022-217 du 21.02.2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (LOI 3DS), la commune dispose de deux ans pour établir un tableau récapitulatif des chemins ruraux après délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la réflexion sur le recensement des chemins ruraux.**

#### **IV : Logement communal :**

Mme MARTIN, qui occupe le logement T3 au-dessus de la mairie, a été retenue pour occuper l'un des deux T3 en cours de construction au lotissement des Traversières (disponibles fin mai). Elle a signifié sa fin de bail au 4 juin 2022.

M. le Maire indique au Conseil que M. Anthony BACQUIE, qui occupe actuellement le logement situé à côté de la mairie, s'est porté candidat pour la location dudit T3 vacant ; M. le Maire propose également au Conseil de fixer le loyer à 400.18 € à compter du 4 juin 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la candidature de M. Anthony BACQUIE et accepte de fixer le loyer à 400.18 € à compter du 4 juin 2022.**

#### **V : RPOS : Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement collectif :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, ainsi que celui sur l'assainissement collectif.**

Pour information, ce rapport est consultable sur le site <https://www.eaufrance.fr>

#### **VI : Tour de garde des élections législatives des 12 et 19 Juin 2022 :**

Le Conseil Municipal valide les tours de garde présentés.

Le Conseil Municipal invite tous ses concitoyens (notamment les aînés) dans l'impossibilité de se rendre aux urnes, à donner procuration.

Pour rappel, la procuration peut être donnée à toute personne, même si celle-ci ne réside pas sur la commune de Ladinhac. Pour plus d'informations, les personnes intéressées peuvent se diriger vers le lien suivant [Comment voter par procuration ? - Les services de l'Etat dans le Cantal](#) ou ont également la possibilité de se renseigner auprès du secrétariat de mairie.

Lors de ces élections, le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h. Contrairement à l'élection présidentielle, le bureau de vote fermera ses portes dès 18h ; pensez-y !

## **VII : Point d'avancement des travaux en cours :**

### Travaux de traverse du bourg :

A ce jour, le remblai des trottoirs a été fait, la couche d'assise en graves a été déposée.

L'enrobé devrait être assuré entre le 9 et le 13 Mai.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la Circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 déposée par le Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

### Réhabilitation d'un immeuble en commerce multi-services :

Il apparaît que des modifications doivent être assurées en raison de la vétusté de certains éléments constitutifs de l'assise du bâtiment. Un point sera prochainement effectué sur le suivi du rétro planning sur ce chantier.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire expose au Conseil Municipal un devis de la SAS LONGUECAMP concernant l'équipement d'une prise de courant aux vestiaires du stade. La fête de l'école et la fête patronale se déroulant désormais sur ce site, il est nécessaire d'y installer un compteur plus puissant. Ce devis s'élève à 971 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis de la SAS LONGUECAMP, pour un montant de 971 € HT.**

- Demande de subvention exceptionnelle :  
*Hervé DELPUECH et Yannick LAFON sortent de la salle.*

En cette année 2022, le Comité des Fêtes de Ladinhac fête ses 50 ans. A cette occasion, les bénévoles ont prévu un programme un peu plus important qu'à l'accoutumée pour la fête patronale, qui aura lieu les 25 et 26 Juin.

Le Comité a effectué une demande de subvention exceptionnelle et M. le Maire propose au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € en faveur du Comité des Fêtes de Ladinhac.**

*Hervé Delpuech et Yannick Lafon réintègrent la salle.*

- Organisation de la cérémonie du 8 Mai :  
La cérémonie du 8 Mai aura lieu à 10h30 devant le monument aux Morts. A cette occasion, M. le Maire propose au Conseil d'inviter les autorités militaires, ainsi que les élèves de Ladinhac. Une remise de médaille est prévue à l'issue de cette cérémonie.

➤ Appel à projets Programme d'Amendes de Police 2022 :

Les travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale peuvent être subventionnés par un prélèvement sur le produit annuel des amendes de police en matière de circulation routière.

Les services de l'Etat informent le Conseil Départemental du montant de la dotation et invitent celui-ci à la répartir entre les communes qui en auront fait la demande.

Seuls les projets suivants pourront faire l'objet d'une demande de subvention :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création de parcs de stationnement
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale
- Aménagement de carrefours
- Différenciation du trafic
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (murs de soutènement, consolidation de ponts...)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'appel à projets Programme d'Amendes de Police 2022.**

➤ PGSSE :

Suite à la présentation du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) le mercredi 20 Avril par CEREG, en présence de l'ARS, M. le Maire propose au Conseil d'engager une procédure de révision des DUP des captages Méral et Château, datant actuellement de 1971.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 votes POUR, 1 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte d'engager une procédure de révision des DUP Méral et Château.**

➤ Mise en sécurité de la descente à la cascade de Vachand :

Afin d'assurer la sécurisation de la descente à la cascade de Vachand, notamment la réfection de la barrière, M. le Maire informe le Conseil qu'après discussion avec le propriétaire, Alain BONNET, il est envisagé la signature d'une convention avec celui-ci.

Cette convention prévoira un accès libre à la cascade et déchargera ainsi le propriétaire de toute responsabilité.

Les travaux seront assurés soit par les agents, soit dans le cadre d'un chantier d'insertion, comme cela a déjà été le cas dans le bourg il y a quelques années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le propriétaire de la cascade de Vachand.**

Devant l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23H30.

AGENDA :

**Dimanche 8 Mai 2022** : 10H30 : cérémonie au Monument aux Morts et remise de médaille

14H00 : concours de belote organisé par le Club des Onze Moulins

**Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le Mardi 24 Mai 2022.**

Ont signé Clément ROUET, Maire, et Marie-Ange SOUQUIERES, secrétaire de séance.